

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1858.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1845.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les projets de loi dont la Chambre des Représentants se trouvait saisie au moment de la dissolution devant être l'objet d'une nouvelle présentation, je viens remplir cette formalité en ce qui concerne le projet de loi pour le règlement définitif du Budget de l'exercice 1845, qui avait été présenté dans la séance du 7 mai 1850.

Cet exercice est clos depuis le 31 décembre 1847; le compte définitif, dûment examiné par la Cour des Comptes, vous en a été soumis dans le cours de la session de 1849-1850.

Vous avez pu remarquer, par son cahier d'observations, que ce collège conclut à l'admission de la recte, telle qu'elle se trouve renseignée dans le compte.

Ses observations sur la dépense se bornent, quant aux Budgets ordinaires, à signaler quelques différences entre ses écritures et celles du Département des Finances, du chef de sommes liquidées à charge des chapitres II et III du Budget du Département des Travaux publics; et comme il ne s'agit au fond que d'une question de date, la Cour admet en définitive les chiffres du compte, sauf à répartir, comme elle l'indique, sur les différents articles dudit chapitre III, la somme de fr. 127,162 61 c^s, comprise dans celle de fr. 214,523 85 c^s, qui s'y trouve portée à titre de dépenses non justifiées sur crédits ouverts, à charge d'en rendre compte, et moyennant régularisation par un crédit supplémentaire de la somme restante de fr. 87,361 24 c^s, qui excède les allocations compétentes.

En ce qui concerne les dépenses pour des services spéciaux, les observations de la Cour ont seulement pour objet de constater que des sommes liquidées par elle, à la fin de décembre 1847, ne se trouvent pas comprises dans le compte, ce qui n'a pu avoir lieu, attendu que le Département des Finances ne les a ordonnancées qu'en janvier suivant; par conséquent, après la clôture

de l'exercice. Mais comme, d'ailleurs, la Cour ne s'oppose pas à la proposition que l'on fait, de n'affecter à l'exercice que la partie des dépenses de cette nature dont la justification a été produite pendant sa durée, et de transférer à l'exercice 1848 les dépenses non justifiées, en même temps que les sommes libres sur les crédits, les différences qu'elle signale n'exigent également aucune modification de cette partie de la dépense.

Cette marche, qui a déjà été suivie à l'égard des crédits permanents affectés à des services spéciaux lors du règlement de l'exercice 1843, et qui tend à éviter des complications d'écritures, tout en se conciliant parfaitement avec le contrôle à exercer par la Cour des Comptes, est celle que l'on vous proposera d'adopter pour tous les exercices qui, de même que celui de 1845, dont il s'agit actuellement, ont été régis par des dispositions antérieures à la loi de comptabilité.

Le projet de loi sur lequel vous êtes appelés à délibérer ne contient donc que la confirmation des résultats constatés par l'Administration des Finances.

Il est divisé en quatre paragraphes et onze articles.

Le § 1^{er}, comprenant les articles 1 à 3, fixe les dépenses, détermine le montant des créances restant à payer à la clôture de l'exercice, et pourvoit à la prescription de ces dernières, pour lesquelles les mandats émis avaient déjà été annulés, comme mesure d'ordre, par le Département des Finances, dès le 1^{er} janvier 1850.

Le § 2, articles 4 à 7, fixe les crédits, après avoir pourvu aux mesures suivantes :

A. Régularisation des dépenses faites au delà des crédits votés et dont la liquidation a été admise, savoir :

Dette publique, chapitre III, art. 1 ^{er} fr.	11,259 50
— — — — — art. 2	6,264 01
Ministère des Travaux publics, chapitre III, articles 1, 2, 3, 6, 7, 9 et 10	87,361 24
Remboursements et Non-Valeurs, chapitre 1 ^{er} , art. 2	28,317 16
— — — — — chapitre II, art. 1 ^{er}	25,439 74
— — — — — chapitre III, art. unique.	172,832 36

Ces demandes de crédits supplémentaires s'appuient des propositions conformes de la Cour des Comptes, pages 80, 82 et 83 de son cahier d'observations.

B. Annulation des crédits non consommés sur les Budgets ordinaires.

C. Réduction à l'exercice 1845 et transfert à l'exercice 1848 d'une somme de fr. 1,063,320 66 c^s, non justifiée ou restant libre sur les allocations pour des services spéciaux au 1^{er} janvier 1848 :

Dépenses non justifiées fr.	333,257 28
Sommes disponibles	730,063 38
Somme égale. fr.	<u>1,063,320 66</u>

Le § 3, articles 8 et 9, fixe les recettes, après en avoir retranché la somme de fr. 140,916 91 c^s, à transférer à l'exercice 1848, pour y faire face aux dépenses imputables sur le produit de l'emprunt, à 5 p. %, du 29 septembre 1842, lesquelles font partie du transfert mentionné au paragraphe précédent, et après y avoir ajouté celle de fr. 92,787 38 c^s, pour bénéfice à titre de dépenses périodées de l'exercice 1842.

Enfin, le § 4, formé des articles 10 et 11, détermine le résultat général du Budget, qui se résume en un excédant de dépense de fr. 4,533,397 72 c^s (page 592 du compte), à reporter en recette extraordinaire au compte définitif de l'année 1848, et dispose que les sommes qui seraient ultérieurement recouvrées sur les droits acquis à l'exercice 1845, seront portées en recette à l'exercice courant au moment où le recouvrement en aura lieu.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 115 de la Constitution;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

§ 1^{er}.

Fixation des dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1845, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-an-

nexé, à la somme de cent trente-quatre millions trois cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quarante-neuf francs quatre-vingt-neuf centimes, ci. fr. 153,389,549 89

Les paiements effectués sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent trente-trois millions neuf cent quarante-quatre mille quatre-vingt-neuf francs quatre-vingt onze centimes, ci. 153,944,089 91

Et les dépenses restant à payer, à quatre cent quarante-cinq mille deux cent cinquante-neuf francs quatre-vingt-dix-huit centimes, ci. 445,259 98

ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1845, qui restaient à payer au 1^{er} janvier 1850, et pour lesquelles les mandats émis ont été annulés par le Département des Finances, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice 1848.

Les créances dont il s'agit, non sujettes à prescription par des lois antérieures, dont le paiement serait réclamé ultérieurement, pourront être réordonnées sur l'exercice courant, jusqu'au 31 décembre 1851 inclusivement, époque à laquelle elles seront définitivement prescrites au profit de l'État.

ART. 3.

Sont exceptées de la prescription prononcée par l'article précédent, les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1845, dont le défaut de paiement proviendrait d'opposition ou de saisie-arrêt; les créances de l'espèce qui, à l'expiration de l'année 1849, ont été versées dans la caisse de consignation et des dépôts, ne produiront pas d'intérêts en faveur des tiers.

§ 2.

Fixation des crédits.

ART. 4.

Il est accordé aux Ministres des Finances et des Travaux Publics, sur l'exercice 1845, pour couvrir des dépenses ordinaires et extraordinaires effectuées au delà des crédits ouverts par les lois des 17, 19, 21 et 28 décembre 1844; 1^{er} janvier, 11 février, 7 et 15 mars, 6, 13 et 17 avril, 16, 18 et 19 mai, 9 juillet, 24 septembre, 27 et 30 décembre 1845; 20 février, 16, 19, 20, 22 et 26 mai, 14 juin, 15 et 18 juillet 1846; 26 février, 19 et 21 mars, 15 et 16 mai 1847, un crédit supplémentaire de trois cent trente et un mille quatre cent soixante-quatorze francs un centime fr. 331,474 01 c^s), savoir :

DETTE PUBLIQUE.**CHAPITRE III.**

ART. 1 ^{er} . Intérêts de cautionnements fr.	11,259 50	
ART. 2. Intérêts de consignations	6,264 01	
	<hr/>	17,523 51

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.**CHAPITRE III (CHEMIN DE FER).**

ART. 1 ^{er} . Administration générale (traitements) fr.	4,400 59	
ART. 2. Administration générale (main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc.)	10,281 89	
ART. 3. Service d'entretien des routes et stations (traitements)	1,882 14	
ART. 6. Service de locomotion et d'entretien du matériel (traitements)	526 91	
ART. 7. Service de locomotion et d'entretien du matériel (main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc.)	25,947 87	
ART. 9. Service des transports (main-d'œuvre, etc.)	39,095 75	
ART. 10. Frais de perception (traitements)	5,428 09	
	<hr/>	87,561 24

REMBOURSEMENTS ET NON-VALEURS.**CHAPITRE I^{er}.**

ART. 2. Non-valeurs sur l'impôt personnel	28,517 16	
---	-----------	--

CHAPITRE II.

ART. 1 ^{er} . Restitution de droits et amendes, etc.	25,459 74	
---	-----------	--

CHAPITRE III.

ART. Unique. Remboursement du péage sur l'Escaut	172,852 36	
	<hr/>	226,589 26

Total. fr. 331,474 01

ART. 5.

Les crédits, montant à cent trente-six millions neuf cent cinquante-six mille cinq cent cinquante-deux francs vingt et un centimes (fr. 136,956,552 21 c^s), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les

services ordinaires, extraordinaires et spéciaux de l'exercice 1845, et comprenant les crédits transférés au présent exercice en vertu de l'article 6 de la loi de règlement de l'exercice 1842, du 24 mai 1848, sont réduits :

A. D'une somme de un million huit cent trente-cinq mille trois cent cinquante-cinq francs soixante-sept centimes (fr. 1,855,555 67 c^s), restée disponible sur les crédits ordinaires, et répartie suivant le tableau précité, colonne 10.

B. D'une somme de un million soixante-trois mille trois cent vingt francs soixante-six centimes (fr. 1,063,520 66 c^s), formant la partie restée disponible ou non justifiée sur les crédits alloués pour des services spéciaux, y compris les crédits transférés de l'exercice 1842, comme il est dit ci-dessus, et répartie suivant le même tableau, colonne 9.

Art. 6.

Il est transféré des crédits attachés au compte de l'exercice 1845, aux crédits de l'exercice 1848, une somme de un million soixante-trois mille trois cent vingt francs soixante six centimes (fr. 1,063,520 66 c^s) pour être appliquée et définitivement justifiée sous une rubrique spéciale :

1° Pour l'acquisition de trois paquebots à vapeur, destinés à l'établissement d'un service pour le transport des voyageurs entre la Belgique et l'Angleterre (loi du 9 juillet 1845)	fr. 176,026 29
2° Pour la construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine (loi du 6 avril 1845).	3 34
3° Pour travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploitation (loi du 13 avril 1845).	681,143 60
4° Pour la construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (loi du 16 mai 1845)	65,229 52
5° Pour la continuation des travaux du canal de la Campine (loi du 24 septembre 1845).	1 »
6° Pour la construction des chemins de fer (loi du 29 septembre 1842)	120,650 79
7° Pour la création et amélioration des voies de communication dans la province de Luxembourg (loi du 29 septembre 1842).	20,266 12
Ensemble.	fr. 1,063,520 66

ART. 7.

Au moyen des dispositions contenues dans les trois articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1845 sont dé-

finitivement fixés à cent trente-quatre millions trois cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quarante-neuf francs quatre-vingt-neuf centimes (fr. 154,589,549 89 c^s), et répartis conformément au tableau A.

§ 5.

Fixation des recettes.

ART. 8.

Les droits et produits constatés dans le compte au profit de l'État, sur l'exercice 1845, à cent vingt-neuf millions neuf cent quatre mille quatre-vingt-un francs cinquante centimes (fr. 129,904,081 50 c^s), y compris la recette transférée de l'exercice 1842, conformément au § 2 de l'article 8 de la loi de règlement de cet exercice, sont réduits de cent quarante mille neuf cent seize francs quatre-vingt-onze centimes (fr. 140,916 91 c^s) à transporter en recette à l'exercice 1848, pour y faire face aux dépenses mentionnées aux § 6 et 7 de l'article 6 de la présente loi.

Les droits et produits sont, par suite, arrêtés à cent vingt-neuf millions sept cent soixante-trois mille cent soixante-quatre francs cinquante-neuf centimes, ci fr. 129,765,164 59

Les recouvrements effectués sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent vingt-neuf millions sept cent soixante-trois mille cent soixante-quatre francs cinquante-neuf centimes, ci . . . 129,765,164 59

et les droits et produits à recouvrer, à néant. » »

ART. 9.

Les recettes du Budget de l'exercice 1845, arrêtées par l'article précédent à la somme de 129,765,164 59 sont augmentées du montant des dépenses prescrites et définitivement annulées sur le Budget de l'exercice 1842, conformément à l'article 2 de la loi de règlement de cet exercice, ci. 92,787 38

Les ressources applicables à l'exercice 1845 demeurent, en conséquence, fixées conformément au tableau B colonne 10, à la somme de cent vingt-neuf millions huit cent cinquante-cinq mille neuf cent cinquante et un francs quatre-vingt-dix-sept centimes, ci 129,855,951 97

§ 4.

Fixation du résultat général du Budget.

ART. 10.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1845 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées par l'article 1 ^{er}	fr. 154,589,549 89
Recettes fixées à l'article 9	129,855,951 97

Excédant de dépenses réglé à la somme de quatre millions cinq cent trente-trois mille trois cent quatre-vingt-dix-sept francs quatre-vingt-douze centimes, ci	fr. 4,553,597 92
--	------------------

Cet excédant de dépenses est transporté en dépense extraordinaire au compte définitif de l'exercice 1848, et l'extinction en aura lieu au moyen des ressources extraordinaires que la loi du règlement de cet exercice déterminera.

DISPOSITION PARTICULIÈRE.

ART. 11.

Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à l'exercice 1845, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice courant, au moment où les recouvrements auront lieu.

Donné à Laeken, le 6 février 1858.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(9)

BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1845.

- TABLEAU A.** — Budget définitif des Dépenses.
» **B.** — Budget définitif des Recettes.
» **C.** — Résumé du Budget définitif.
» **D.** — Développement des crédits.
-

TABLEAU A.

Art. 4 à 7 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquités au profit des créanciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
DETTE PUBLIQUE.					
150 à 157	I. II. III.	Service de la dette Rémunérations Fonds de dépôts	28,658,007 78 5,256,742 12 450,000 "	28,651,769 85 5,215,922 51 452,525 51	28,650,648 40 5,182,127 51 427,474 42
			52,525,649 00	52,280,215 85	52,240,250 15
DOTATIONS.					
158 et 159	I. II. III. IV.	Liste civile Sénat Chambre des Représentants Cour des Comptes	2,751,522 75 24,000 " 453,450 " 159,795 10	2,751,522 75 25,967 02 452,158 11 158,595 10	2,751,522 75 25,967 02 451,946 47 158,595 10
			3,368,565 85	3,366,040 98	3,365,820 54
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.					
140 à 147	I. II. III. IV. V. VI. VII. VIII. IX. X. XI. XII. XIII.	Administration centrale Ordre judiciaire Justice militaire Frais de justice Palais de justice <i>Bulletin officiel et Moniteur</i> Pensions et secours Cultes Établissements de bienfaisance Prisons Frais de police Dépenses imprévues Solde de dépenses arriérées, concernant des exercices dont les Budgets sont clos	216,500 " 2,225,466 66 109,575 " 680,000 " 125,000 " 145,056 28 195,000 " 4,522,047 " 355,000 " 5,144,025 " 68,000 " 6,500 " 240,000 "	215,265 70 2,214,551 07 97,635 35 646,091 98 102,625 56 129,812 68 177,247 82 4,262,679 76 515,677 59 5,047,685 28 68,000 " 6,113 47 259,979 69	215,265 70 2,214,551 07 97,635 35 646,028 78 102,625 56 129,029 59 175,455 74 4,256,575 01 515,632 48 5,005,795 08 68,000 " 6,113 47 259,969 19
			11,851,067 04	11,521,541 75	11,468,448 82
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.					
148 à 151	I. II. III. IV. V. VI.	Administration centrale Traitements des agents politiques Id. id. consulaires et indemnités à quel- ques agents non rétribués Frais de voyage des agents du service extérieur et d'ad- ministration centrale, frais de courriers, estafettes et courses diverses Frais à rembourser aux agents du service extérieur Missions extraordinaires, traitements des agents politi- ques et consulaires en inactivité et dépenses imprévues	159,800 " 551,500 " 110,000 " 70,000 " 92,000 " 70,618 08	157,997 25 527,251 91 110,000 " 70,000 " 91,998 35 70,618 08	157,997 25 527,251 91 110,000 " 70,000 " 91,998 35 70,618 08
			1,042,918 08	1,016,845 57	1,016,845 57

de l'exercice 1845.

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1848.	CRÉDITS annuels.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	12.	
7.	8.	9.	10.	11.		
1,121 45	"	"	7,137 95	28,651,769 85		
55,705 20	"	"	40,810 01	5,215,922 51		
3,049 09	17,525 51	"	15,000 "	452,525 51		
59,965 72	17,525 51	"	62,957 56	52,280,215 85		
"	"	"	"	2,751,522 75		
"	"	"	52 98	25,967 02		
211 64	"	"	1,291 89	452,158 11		
"	"	"	1,200 "	58,595 10		
211 64	"	"	2,524 87	5,566,040 98		
"	"	"	1,256 50	215,265 70		
"	"	"	10,955 59	2,214,551 07		
"	"	"	11,957 65	97,655 35		
65 20	"	"	55,908 02	646,091 98		
"	"	"	22,576 64	102,625 50		
785 09	"	"	15,245 60	129,812 68		
1,794 08	"	"	17,752 18	177,247 82		
6,504 75	"	"	60,267 24	4,262,679 76		
45 11	"	"	41,522 41	515,677 59		
45,892 20	"	"	96,559 72	5,047,685 28		
"	"	"	"	68,000 "		
"	"	"	586 55	6,115 47		
10 50	"	"	20 51	259,979 69		
52,892 95	"	"	509,726 19	11,521,541 75		
"	"	"	1,802 75	157,997 25		
"	"	"	24,268 09	527,251 91		
"	"	"	"	110,000 "		
"	"	"	"	70,000 "		
"	"	"	1 67	91,998 55		
"	"	"	"	79,618 08		
"	"	"	20,072 51	1,010,845 57		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 7 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquides au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		MINISTÈRE DE LA MARINE.			
	I.	Administration centrale	9,550 »	9,499 88	9,499 88
	II.	Bâtiments de guerre	540,791 »	490,543 20	490,543 20
152	III.	Magasin de la marine.	11,200 »	11,188 90	11,188 90
et	IV.	Pilotage	399,470 »	399,461 02	379,179 59
153	V.	Service des bateaux à vapeur de l'Escaut	58,758 »	58,758 »	58,758 »
	VI.	Police maritime.	50,000 »	20,097 50	20,097 50
	VII.	Secours maritimes, sauvetage	16,500 »	16,400 02	15,529 36
	VIII.	Pensions civiles et secours	14,400 »	11,396 90	11,396 99
		Service spécial.	1,080,669 »	1,027,245 51	1,026,095 42
	"	Acquisition de trois paquebots, à l'effet d'établir entre la Belgique et l'Angleterre un service de paquebots à vapeur, pour le transport des voyageurs et des dépêches (loi du 9 juillet 1845)	1,000,000 »	825,975 71	825,975 71
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
	I.	Administration centrale	240,650 »	254,550 25	254,550 25
	II.	Ponts et chaussées, canaux, rivières, polders, ports et côtes, bâtiments civils, personnel, etc.	5,101,653 78	4,950,054 26	4,863,459 62
154	III.	Chemins de fer et postes	7,591,471 »	7,597,928 70	7,182,885 72
à	IV.	Mines	272,600 »	267,970 96	267,670 96
165	V.	Pensions	40,000 »	59,977 08	59,452 02
	VI.	Secours	5,000 »	2,950 »	2,950 »
	VII.	Dépenses imprévues	50,000 »	20,942 48	20,942 48
	VIII.	Acquittement des dépenses arriérées, concernant l'exercice 1845 et années antérieures.	500,000 »	299,994 64	282,404 92
	"	Montant des paiements faits en déduction de la somme de 250,000 francs qui restait encore due à la société concessionnaire de la canalisation de la Sambre, sur le prix de rétrocession de sa concession (art. 10, § 2, de la transaction du 15 avril 1835, etc.).	114,682 66	114,682 66	114,682 66
		Services spéciaux.	15,494,057 44	15,518,051 63	15,017,978 63
	"	Tunnel de Cumplich (loi du 7 mars 1845, <i>Moniteur</i> n° 67).	500,000 »	500,000 »	500,000 »
	"	Canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine (loi du 6 avril 1845, <i>Moniteur</i> n° 100)	1,040,000 »	1,059,996 66	1,059,996 66
	"	Chemin de fer et extension du matériel d'exploitation (loi du 15 avril 1845, <i>Moniteur</i> n° 106)	7,960,000 »	7,278,856 40	7,278,856 40
	"	Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (loi du 16 mai 1845, <i>Moniteur</i> n° 140)	5,500,000 »	5,434,770 48	5,434,770 48
	"	Continuation des travaux du canal de la Campine (loi du 24 septembre 1845, <i>Moniteur</i> n° 209)	950,000 »	949,999 »	949,999 »
			15,750,000 »	15,903,622 54	15,003,662 54

de l'exercice 1845 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1848.	CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	12.	
7.	8.	9.	10.	11.		
"	"	"	50 12	9,499 88		
"	"	"	50,247 80	490,545 20		
"	"	"	11 10	11,188 90		
281 43	"	"	8 08	399,461 02		
"	"	"	"	58,758 "		
"	"	"	2 50	29,997 50		
870 66	"	"	99 98	16,400 02		
"	"	"	3,005 01	11,596 99		
1,152 00	"	"	55,425 40	1,027,245 51		
"	"	176,026 20	"	825,073 71		
"	"	"	6,099 75	254,550 25		
60,574 04	"	"	171,619 52	4,950,054 26		
215,042 08	87,561 24	"	80,905 54	7,597,928 70		
500 "	"	"	4,629 04	267,970 96		
545 66	"	"	22 52	50,977 68		
"	"	"	50 "	2,950 "		
"	"	"	57 52	29,942 48		
17,589 72	"	"	5 56	299,994 64		
"	"	"	"	114,682 66		
300,055 "	87,561 24	"	265,587 05	13,518,031 65		
"	"	"	"	300,000 "		
"	"	3 54	"	1,059,996 66		
"	"	681,145 60	"	7,278,856 40		
"	"	65,229 52	"	3,454,770 48		
"	"	1 "	"	940,099 "		
"	"	746,377 40	"	13,005,022 54		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 7 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1842, et transférés conformément à la loi du 24 mai 1848, Moniteur du 27, n° 148, portant règlement de cet exercice,</i>			
		SAVOIR :			
		Construction des chemins de fer (loi du 29 sept. 1842)	4,561,274 44	4,440,625 05	4,440,625 05
		Création et amélioration des voies de communication dans la province de Luxembourg (même loi)	1,291,101 55	1,270,855 41	1,270,855 41
		Achèvement de l'entrepôt d'Anvers (même loi)	1,060,199 55	1,060,199 55	1,060,199 55
		Construction d'un canal de Zelzaete à la mer du Nord (loi du 26 juin 1842)	308,429 51	658,429 51	658,429 51
		Augmentation de ce crédit par la loi du 18 juillet 1846.	550,000 "		
			7,551,004 85	7,410,087 92	7,410,087 92
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
	I.	Administration centrale	192,000 "	188,902 75	188,856 89
	II.	Pensions et secours	162,000 "	158,501 25	158,501 25
	III.	Statistique générale	40,000 "	59,987 92	59,787 92
	IV.	Frais d'administration dans les provinces	1,251,922 40	1,249,055 48	1,248,940 29
	V.	Subsides	540,000 "	559,842 49	537,009 49
	VI.	Service de santé	45,000 "	44,417 81	44,417 81
	VII.	Fêtes nationales	50,000 "	29,096 76	29,096 76
	VIII.	Eaux de Spa	22,220 "	22,220 "	22,220 "
	IX.	Premier quart d'une somme de 200,000 francs, pour la construction d'un hôtel à l'usage de l'administration provinciale de Luxembourg à Arlon	50,000 "	50,000 "	50,000 "
	X.	École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État	148,580 "	148,562 27	148,562 27
168	XI.	Agriculture	503,000 "	502,096 85	502,852 07
à	XII.	Milice	1,600 "	1,587 50	1,587 50
185	XIII.	Garde civique	20,000 "	19,066 75	19,066 73
	XIV.	Récompenses honorifiques et pécuniaires	5,000 "	5,000 "	5,000 "
	XV.	Légion d'honneur et Croix de fer	100,000 "	99,447 26	99,172 26
	XVI.	Frais d'exécution de la loi du 1 ^{er} mai 1842, relative aux indemnités à accorder pour pertes causées par les événements de guerre	45,000 "	44,979 53	44,979 53
	XVII.	Commerce	323,500 "	319,495 73	319,495 73
	XVIII.	Industrie	285,000 "	282,956 54	282,178 54
	XIX.	Instruction publique	1,595,200 "	1,592,774 90	1,591,991 04
	XX.	Lettres, sciences et arts	561,550 "	559,757 08	558,128 00
	XXI.	Complément des frais de confection des tables décennales des actes de l'état civil, pour la période de 1833 à 1842, en exécution du décret du 20 juillet 1807, et des articles 69 et 70 de la loi provinciale	25,000 "	25,000 "	25,000 "
	XXII.	Dépenses imprévues et travail extraordinaire	18,000 "	17,897 59	17,897 59
		A REPORTER	5,822,572 40	5,805,410 20	5,790,052 10

de l'exercice 1843 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1848.	CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.	12.	
7.	8.	9.	10.	11.		
		120,650 79	"	4,440,623 65		
		20,266 12	"	1,270,835 41		
		"	"	1,060,199 35		
		"	"	658,429 51		
		140,916 91	"	7,410,087 92		
45 84	"	"	3,097 27	188,902 73		
"	"	"	3,408 75	158,591 25		
200 "	"	"	12 08	39,987 92		
95 19	"	"	2,886 92	1,249,035 48		
2,855 "	"	"	157 51	339,842 49		
"	"	"	582 19	44,417 81		
"	"	"	3 24	29,996 76		
"	"	"	"	22,220 "		
"	"	"	"	50,000 "		
"	"	"	17 73	148,562 27		
144 16	"	"	3 17	562,996 83		
"	"	"	12 50	1,587 50		
"	"	"	33 27	19,966 73		
"	"	"	"	5,000 "		
275 "	"	"	552 74	99,447 26		
"	"	"	20 67	44,979 33		
"	"	"	4,004 27	319,495 73		
778 "	"	"	43 46	282,956 54		
783 86	"	"	2,425 10	1,592,774 90		
1,028 99	"	"	1,592 92	559,757 08		
"	"	"	"	25,000 "		
"	"	"	102 41	17,807 59		
6,784 04	"	"	18,956 20	5,803,416 20		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 7 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES DÉPENSES		
			4.	5.	6.
PAGES des états de développement du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		REPORT	5,822,572 40	5,803,416 20	5,796,632 16
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).			
	XXIII.	Mesures relatives aux subsistances	2,000,000 »	1,997,559 40	1,978,694 52
	XXIV.	Dépenses de l'école de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État, pendant les mois de novembre et décembre 1845	24,000 »	23,982 94	23,982 94
	XXIV ^a .	Dépenses arriérées des commissions médicales provinciales	37,740 54	35,548 34	35,489 84
	XXV.	Dépenses diverses	20,215 06	20,197 76	20,197 76
	XXVI.	Frais de rédaction d'un rapport sur les octrois communaux et de confection de tableaux statistiques y annexés, ainsi que l'impression et la fourniture d'exemplaires de ce rapport	20,372 96	20,321 52	20,321 52
168 à	XXVII.	Agriculture	56,918 34	56,908 53	56,908 53
185	XXVIII.	Frais de milice	3,558 19	3,558 09	3,558 09
	XXIX.	Actes de courage et de dévouement	9,896 »	6,797 »	6,558 »
	XXX.	Frais des jurys d'examen pour les grades académiques	31,185 »	31,183 »	31,183 »
	XXXI.	Beaux-arts et archives	21,478 62	21,478 62	21,478 62
	XXXII.	Dépenses arriérées du matériel du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1845 et antérieurs	18,448 47	18,448 47	18,448 47
	XXXIII.	Créances diverses	2,924 19	2,924 19	2,924 19
	"	Premier tiers de 400,000 francs, nécessaire pour approprier le palais de Liège à un local destiné à remplacer l'hôtel incendié du Gouvernement provincial à Liège.	153,000 »	7,066 45	7,066 45
	"	Frais de reclassement des archives et de la réorganisation des bureaux de l'administration provinciale de Liège.	10,000 »	10,000 »	10,000 »
			8,221,105 77	8,068,370 51	8,042,445 89
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
	I.	Administration centrale	a) »	268,752 76	268,752 76
	II.	Soldes et masses de l'armée. — Frais divers des corps.	»	24,506,658 86	24,506,653 85
	III.	École militaire	»	139,929 01	139,929 01
184 à	IV.	Matériel du service de santé et hôpitaux	»	512,151 54	512,151 54
189	V.	Matériel de l'artillerie et du génie	»	1,845,949 89	1,845,946 79
	VI.	Traitements divers	»	370,632 87	370,578 87
	VII.	Dépenses imprévues	»	35,073 84	35,073 84
	"	Paiement de créances se rapportant à des exercices clos (loi du 26 février 1847, <i>Moniteur</i> n° 59)	»	202,981 43	277,064 87
			28,514,990 75	27,972,110 20	27,956,131 51

de l'exercice 1845 (suite).

SES.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
	DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1848.	CRÉDITS annulés.	
7.	8.	9.	10.	11.	12.
6,784 04	"	"	18,056 20	5,805,416 20	
18,845 08	"	"	2,460 60	1,997,539 40	
"	"	"	17 06	23,982 94	
58 50	"	"	2,192 20	35,548 54	
"	"	"	15 30	20,197 76	
"	"	"	51 44	20,321 52	
"	"	"	9 81	56,908 53	
"	"	"	" 10	3,358 00	
239 "	"	"	3,009 "	6,797 "	
"	"	"	"	31,185 "	
"	"	"	"	21,478 62	
"	"	"	"	18,448 47	
"	"	"	"	2,924 10	
"	"	"	125,933 55	7,066 45	
"	"	"	"	10,000 "	
25,920 62	"	"	152,735 26	8,068,370 51	
"	"	"	"	268,732 76	a) Il n'y a pas eu de Budget détaillé pour le Département de la Guerre. La Législature s'est bornée à voter globalement la somme nécessaire pour subvenir aux dépenses de l'exercice.
5 08	"	"	"	24,506,658 86	
"	"	"	"	150,920 01	
"	"	"	"	512,151 54	
5 10	"	"	"	1,845,940 80	
54 "	"	"	"	370,632 87	
"	"	"	"	35,073 84	
15,016 56	"	"	"	292,981 43	
15,078 60	"	"	342,880 55	27,072,110 20	

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 7 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		MINISTÈRE DES FINANCES.			
	I.	Administration centrale	694,600 "	691,998 90	691,963 16
	II.	Id. du trésor dans les provinces	556,550 "	86,550 "	86,550 "
	III.	Id. des contributions directes, cadastre, douanes et accises; de la garantie des matières d'or et d'argent, etc.	8,759,480 "	8,673,825 62	8,673,674 80
190	IV.	Id. de l'enregistrement, des domaines et forêts.	1,826,400 "	1,756,085 32	1,756,058 82
à	V.	Pensions et secours	1,190,000 "	1,189,358 "	1,181,550 24
195	VI.	Dépenses imprévues et travail extraordinaire	18,000 "	17,967 84	17,967 84
	VII.	Complément des dépenses résultant de l'exécution de l'art. 64 du traité du 5 novembre 1842	13,800 "	13,800 "	13,800 "
	"	Acquisition de certains biens pour le domaine de Ter- vueren	59,402 65	59,402 65	59,402 65
	"	Crédit destiné à terminer, par transaction, le procès existant entre le Gouvernement et les héritiers Dapsens.	54,200 "	54,157 50	54,157 50
			12,952,522 65	12,523,125 62	12,514,925 01
		REMBOURSEMENTS ET NON-VALEURS.			
196	I.	Non-valeurs	796,000 "	736,104 54	735,618 82
et	II.	Remboursements	448,000 "	349,400 90	349,008 24
197	III.	Péages	800,000 "	972,832 36	972,832 36
			2,044,000 "	2,058,337 80	2,057,459 42

de l'exercice 1845 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, À transférer à l'exercice 1848.	CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	12.	
7.	8.	9.	10.	11.		
55 83	"	"	2,601 01	691,998 99		
"	"	"	250,000 "	80,550 "		
150 82	"	"	85,654 38	8,675,825 62		
26 50	"	"	70,404 68	1,756,085 32		
7,987 76	"	"	662 "	1,189,558 "		
"	"	"	52 16	17,067 84		
"	"	"	"	13,800 "		
"	"	"	"	39,402 05		
"	"	"	42 50	54,157 50		
3,200 91	"	"	409,396 75	12,523,125 92		
485 72	28,317 10	"	88,212 62	756,104 54		
392 66	25,439 74	"	124,038 84	549,400 90		
"	172,832 26	"	"	972,832 36		
878 38	226,589 26	"	212,251 46	2,058,337 80		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 7 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		RÉCAPITULATION.			
		Dette publique	32,325,649 90	32,280,215 85	32,240,250 13
		Dotations	3,368,565 85	3,366,040 98	3,365,829 34
		Ministère de la Justice	11,831,067 94	11,521,341 75	11,468,448 82
		— des Affaires Étrangères	1,042,918 08	1,016,845 57	1,016,845 57
		— de la Marine	1,080,669 »	1,027,245 51	1,026,093 42
		— des Travaux publics	13,494,057 44	13,318,031 63	13,017,078 65
		— de l'Intérieur	8,221,105 77	8,068,370 51	8,042,443 89
		— de la Guerre	28,514,900 75	27,972,110 20	27,936,131 51
		— des Finances	12,932,522 65	12,523,125 92	12,514,025 01
		Remboursements et Non-Valeurs	2,044,000 »	2,058,337 80	2,057,459 42
			114,655,547 38	113,151,605 72	112,706,405 74
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		<i>Ministère de la Marine.</i>			
		Acquisition de trois paquebots	1,000,000 »	823,973 71	823,973 71
		<i>Ministère des Travaux publics.</i>			
		Tunnel de Cumpinch; canal de navigation de Turnhout; chemin de fer et extension du matériel d'exploitation; construction du canal de Liège et continuation des travaux du canal de la Campine	13,750,000 »	13,003,622 54	13,003,622 54
		Crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1842 et transférés conformé- ment à la loi du 24 mai 1848, portant réglement de cet exercice	7,221,004 83		
		Augmentation, par la loi du 18 juillet 1846, du crédit affecté à la construc- tion du canal de Zelzaete à la mer du Nord	7,551,004 83 330,000 »	7,410,087 92	7,410,087 92
			136,956,552 21	134,580,349 80	113,944,080 91
		Crédit complémentaire à accorder par la loi de compte, pour régularisation de dépenses à charge des Budgets, suivant la 8 ^e colonne	331,474 01		
			137,288,026 22		

de l'exercice 1845 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1848.	CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.		
7.	8.	9.	10.	11.	12.	
59,005 72	17,523 51	"	62,057 50	52,280,215 85		
211 64	"	"	2,524 87	5,566,040 98		
52,892 95	"	"	309,726 19	11,521,541 75		
"	"	"	26,072 51	1,016,845 57		
1,152 00	"	"	53,423 49	1,027,245 51		
300,053 "	87,361 24	"	263,387 05	13,318,031 63		
25,026 02	"	"	152,735 20	8,068,570 51		
15,978 00	"	"	542,880 55	27,972,110 20		
8,200 91	"	"	409,396 73	12,523,125 92		
878 38	226,580 26	"	212,251 46	2,058,337 80		
445,250 98	531,474 01	"	1,835,355 07	113,151,065 72		
"	"	176,026 20	"	825,973 71		
"	"	746,377 46	"	13,003,622 54		
"	"	140,916 01	"	7,410,087 92		
445,250 98	531,474 01	1,063,320 66	1,835,355 07	134,389,549 89		

TABLEAU B.

Art. 8 et 9 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

1.	2.	SITUATION	
		3.	4.
	DÉSIGNATION	ÉVALUATION	DROITS
	DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	d'après la loi du	constatés en faveur de
		BUDGET.	L'EXERCICE.
		5.	4.
	Impôts.		
	Contributions directes	51,402,050 »	51,643,610 46
	Douanes	12,577,000 »	12,201,094 97
	Accises	21,225,000 »	20,202,977 53
	Enregistrement, domaines et forêts	20,896,000 »	20,089,139 87
	Péages.		
	Domaines	4,937,000 »	5,127,889 51
	Postes.	3,305,000 »	3,470,886 40
	Capitaux et revenus.		
	Travaux publics	11,500,000 »	12,395,256 40
	Enregistrement, domaines et forêts	2,010,500 »	2,305,286 97
	Administration du trésor public	1,552,520 »	1,757,348 98
	Remboursements.		
	Contributions directes	82,000 »	42,874 92
	Enregistrement, domaines et forêts	465,000 »	346,756 01
	Administration du trésor public	1,588,100 »	1,725,527 16
	Ressources extraordinaires et spéciales.		
	Produit des ventes de biens domaniaux (loi du 17 avril 1845, <i>Moniteur</i> n° 109).	491,530 70	491,530 76
	Fonds restés sans emploi (1 ^{er} semestre 1845) sur le crédit alloué par la loi du 17 décembre 1844, pour l'amortissement de l'emprunt de 84,656,000 francs, les obligations de cet emprunt n'étant susceptibles d'être amorties que pour autant que le cours ne dépasse pas le pair net	211,640 »	211,640 »
	Partie du produit des obligations 4 1/2 p. 0/0, émises en vertu de la loi du 21 mars 1844, n° 42, pour convertir en dette consolidée une valeur effective de 10 millions de la dette flottante	9,897,003 78	9,897,003 78
	Recette à valoir sur la seconde moitié de la somme de 500,000 francs, affectée, par l'art. 5, § 2, de la loi du 18 juin 1836, n° 327, au paiement à faire à la société concessionnaire de la Sambre canalisée, et tenue en réserve en exécution de l'art. 10, § 2, de la transaction du 15 avril 1835, approuvée par la loi du 25 septembre 1835	114,682 66	114,682 60
	Fonds affectés à des dépenses spéciales, qui sont restés à employer à la clôture de l'exercice 1842, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait au Budget de l'exercice 1845 (loi du règlement de l'exercice 1842).	6,912,575 32	6,912,575 32
		128,765,602 52	129,904,081 50
	Produit à titre de dépenses périmées de l'exercice 1842.	»	92,787 38
		128,765,602 52	129,996,868 88

PAGES
des états de développement
du compte général.

de l'exercice 1845.

DES RECETTES.			RÈGLEMENT DES BUDGETS.			Observations.
RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer pour solde de l'exercice et à renseigner ultérieurement.	Fonds affectés à des dépenses spéciales restant à employer à la clôture de l'exercice, et dont le transfert, avec la même affectation, doit être fait à l'exercice 1846.	EXCÉDANT DES RECOUVREMENTS sur les ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les RECOUVREMENTS.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en VALEUR DE L'EXERCICE.	
5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.
31,645,610 46	"	"	"	241,560 46	31,645,610 46	
12,201,094 97	"	"	175,905 05	"	12,201,094 97	
20,202,977 53	"	"	1,022,022 67	"	20,202,977 53	
20,989,159 87	"	"	"	95,139 87	20,989,159 87	
5,127,889 51	"	"	"	190,889 51	5,127,889 51	
3,470,886 40	"	"	"	165,886 40	3,470,886 40	
12,395,256 40	"	"	"	1,095,256 40	12,395,256 40	
2,395,286 97	"	"	"	584,786 97	2,395,286 97	
1,737,348 98	"	"	"	184,828 08	1,737,348 98	
42,874 92	"	"	39,125 08	"	42,874 92	
346,756 01	"	"	116,243 99	"	346,756 01	
1,723,527 16	"	"	"	135,427 16	1,723,527 16	
401,530 76	"	"	"	"	401,530 76	
211,640 "	"	"	"	"	211,640 "	
9,897,003 78	"	"	"	"	9,897,003 78	
114,682 66	"	"	"	"	114,682 66	
6,771,658 41	"	140,916 91	"	"	6,771,658 41	
129,763,164 59	"	140,916 91	1,353,206 77	2,491,775 75	129,763,164 59	
92,787 38	"	"	92,787 38	"	92,787 38	
129,855,951 97	"	140,916 91	1,446,084 15	2,491,775 75	129,855,951 97	

TABLEAU C.

Art. 40 du projet de loi.

RÉSULTAT

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1845.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à fr.	113,151,665 72
Et les dépenses pour des services spéciaux, à	21,237,684 17
ENSEMBLE. fr.	134,389,349 89
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à	112,276,648 98
Et les recettes extraordinaires et spéciales, à	17,486,515 61
ENSEMBLE. fr.	129,763,164 59
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de dépenses sur les recettes de	4,626,185 30
Mais comme il est porté en recette extraordinaire à cet exercice, d'après l'article 2 de la loi du 24 mai 1848, réglant définitivement le Budget de l'exer- cice 1842, le montant des dépenses non payées, prescrites et définitivement annulées sur ledit exercice 1842 (<i>Développements du compte</i> , pages 561 à 613)	92,787 38
L'exercice présente finalement un passif de fr.	4,533,397 92

(25)

TABLEAU D.

TABLEAU GÉNÉRAL

DE

L'ENSEMBLE DES CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1845.



TABLEAU D.

Tableau général de l'ensemble des

MINISTÈRES ET SERVICES. 1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÉGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS LES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS. 2.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL. 4.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	
Dette publique	52,057,128 70	17 déc. 1844.	52,057,128 70	47,040 » 51,535 56 169,265 17 20,882 47	19 mai 1845. 18 juil. 1846. Id. 16 mai 1847.	268,521 20	52,325,649 90
Dotations	3,301,258 95	Id.	3,301,258 95	7,506 90 60,000 »	27 déc. 1845. 16 mai 1846.	67,506 90	3,368,565 85
Ministère de la Justice	11,262,111 66	28 déc. 1844	11,262,111 66	282,900 » 51,856 28 234,200 »	30 déc. 1845. 19 mai 1846 21 mar* 1847.	568,956 28	11,851,067 94
Id. des Affaires étrangères	986,500 »	21 déc. 1844.	986,500 »	59,618 08 17,000 »	14 juin 1846. 15 juil. 1846.	56,618 08	1,042,918 08
Id. de la Marine	1,031,719 »	11 févr. 1845.	1,031,719 »	48,950 »	22 mai 1846.	48,950 »	1,080,669 »
Id. des Travaux publics	15,079,574 78	6 avril 1845.	15,079,574 78	114,882 06 500,000 »	18 juin 1846, art. 5 82. Mont. n° 927. 15 mai 1847.	414,682 60	15,494,057 44
Id. de l'Intérieur	5,822,572 40	13 mars 1845.	5,822,572 40	145,000 » 2,000,000 » 24,000 » 37,740 54 195,992 85	18 mai 1845. 24 sept. 1845 29 mai 1846. 26 id. 15 juil. 1846.	2,598,733 37	8,221,105 77
Id. de la Guerre	28,022,000 »	1 ^{er} janv. et 19 mai 1845.	28,022,000 »	292,990 75	26 févr. 1847.	292,990 75	28,514,990 75
Id. des Finances	12,765,120 »	19 déc. 1844.	12,765,120 »	59,402 65 54,200 » 60,000 » 15,800 »	17 avril 1845. 16 mai 1845 20 févr. 1846 19 mar* 1847.	167,402 65	12,932,522 65
Remboursements, et Non-Valours	2,044,000 »	Id.	2,044,000 »	»	»	»	2,044,000 »
<i>Services spéciaux.</i>	110,371,585 49	»	110,371,585 49	4,284,161 89	»	4,284,161 89	114,655,547 38
Acquisition de 5 paquebots	»	»	»	1,000,000 »	9 juil. 1845.	1,000,000 »	1,000,000 »
Tunnel de Cumplich	»	»	»	500,000 »	7 mar* 1845.	500,000 »	500,000 »
Canal de Turnhout	»	»	»	1,040,000 »	6 avril 1845.	1,040,000 »	1,040,000 »
Chemin de fer et extension du maté- riel d'exploitation	»	»	»	7,960,000 »	15 id.	7,960,000 »	7,960,000 »
Canal de Liège	»	»	»	3,500,000 »	16 mai 1845.	3,500,000 »	3,500,000 »
Id. de la Campine	»	»	»	950,000 »	24 sept. 1845.	950,000 »	950,000 »
Construction des chemins de fer	»	»	»	4,561,274 44	24 mai 1848, réglant le compte de l'exercice 1842.	4,561,274 44	4,561,274 44
Création et amélioration des voies de communication dans la province de Luxembourg	»	»	»	1,291,101 55	Id. id.	1,291,101 55	1,291,101 55
Achèvement de l'entrepôt d'Anvers	»	»	»	1,060,199 35	Id. id.	1,060,199 35	1,060,199 35
Construction d'un canal de Zelzaete à la mer du Nord	»	»	»	308,420 51	Id. id.	308,420 51	308,420 51
Idem	»	»	»	350,000 »	18 juil. 1846.	350,000 »	350,000 »
	110,371,585 49	»	110,371,585 49	26,585,166 72	»	26,585,166 72	136,956,552 21

crédits du Budget de l'exercice 1845.

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.			
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT du Budget.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1846.	CRÉDITS A ANNULER sur des comptes par les dépenses	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice, égaux AUX DÉPENSES mandatées.				
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							9.	10.	11.
"	"	"	32,325,649 90	17,525 51	"	62,957 56	32,280,215 85				
"	"	"	5,568,565 85	"	"	2,524 87	5,566,040 98				
"	"	"	11,831,067 94	"	"	309,726 19	11,521,341 75				
"	"	"	1,042,018 08	"	"	26,072 51	1,016,845 57				
"	"	"	1,080,669 "	"	"	53,423 49	1,027,245 51				
"	"	"	13,494,057 44	87,361 54	"	263,387 05	13,318,051 63				
"	"	"	8,221,105 77	"	"	152,725 26	8,068,370 51				
"	"	"	28,314,000 75	"	"	542,880 55	27,072,110 20				
"	"	"	12,932,522 65	"	"	409,396 73	12,523,125 92				
"	"	"	2,044,000 "	226,589 26	"	212,251 46	2,058,337 80				
"	"	"	114,055,547 38	331,474 01	"	1,835,355 07	115,151,665 72				
"	"	"	1,000,000 "	"	176,026 29	"	823,973 71				
"	"	"	500,000 "	"	"	"	500,000 "				
"	"	"	1,040,000 "	"	3 34	"	1,039,996 66				
"	"	"	7,960,000 "	"	681,143 60	"	7,278,856 40				
"	"	"	5,500,000 "	"	65,220 52	"	3,434,770 48				
"	"	"	950,000 "	"	1 "	"	949,999 "				
"	"	"	4,561,274 44	"	120,650 79	"	4,440,623 65				
"	"	"	1,201,101 53	"	20,266 12	"	1,270,865 41				
"	"	"	1,060,109 35	"	"	"	1,060,109 35				
"	"	"	638,420 51	"	"	"	638,420 51				
"	"	"	136,956,552 21	331,474 01	1,063,320 66	1,835,355 07	154,389,349 89				